

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2022

L'an 2022, le 7 février 2022, à 11 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, Mme BERTRAND Mireille, Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

Excusés : SAVARY Martine pouvoir à BARTILLAT Nathalie ;

Absents : M. LOMBARD Patrice

BERTRAND Mireille est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 01/02/2022

Date d'affichage : 01/02/2022

ORDRE DU JOUR

- LIGNE DE TRESORERIE : FCTVA – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2022_01

LIGNE DE TRESORERIE : FCTVA – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

DELIBERATION 2022_01

La commune, pour ses besoins de financement en 2022, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 40 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, suite à la fin des travaux « Cœur de village » et dans l'attente du versement du Fonds de Compensation de la TVA afférent à cette opération.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant 40 000 €.

Il revient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat proposé. Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Opération : ligne de trésorerie.

Montant : 40 000 €.

Durée : 12 mois.

Echéance : A son échéance contractuelle, la ligne de crédit devra être soldée.

Mise à disposition : Au fur et à mesure des besoins par crédit d'office.

Remboursement des fonds : Au gré de l'emprunteur par débit d'office.

Facturation des intérêts : Tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages.

Base de calcul des intérêts : jours exacts 365 jours.

Index de référence : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00 %.

Marge : 0.88 %.

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Frais de dossier : 60.00 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 40 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la banque Crédit Agricole pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, selon les conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat portant ouverture de ladite ligne de Trésorerie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE – ECOLE DE CUFFY

DELIBERATION 2022_02

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Vu que l'école de Cuffy reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans la commune d'Apremont-Sur-Allier, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune d'Apremont-Sur-Allier n'a pas d'école,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la scolarité primaire,
- l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune d'Apremont-Sur-Allier tel que suivant : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Cuffy et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses des écoles publiques de la commune de Cuffy (les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention relative à la participation financière des enfants d'Apremont-Sur-Allier scolarisés dans la commune de Cuffy selon les modalités précitées.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'agent technique a vu son mi-temps thérapeutique prolongé jusqu'au 3 mai. Aucun remplacement n'est prévu sauf besoin impératif.

Le nouveau site internet de la commune subventionné par « France relance », dont l'adresse sera : <https://www.mairieapremontsurallier.fr>, est en cours de construction. Des dernières corrections vont y être apportées pour le rendre utilisable dès la fin février.

Plusieurs actes de vandalisme et de vol ont été de nouveaux commis sur la commune : siphonnage de fuel d'un camion sur la place de l'église, vol de tôles sur un hangar appartenant à VNF. Ces larcins renouvelés nous appellent à la plus grande des vigilances. Les voleurs de fuel ont été appréhendés. La gendarmerie recherche les voleurs de tôles à l'aide notamment du visionnage des caméras ici et à Cuffy

Madame le Maire a eu confirmation de la mise en service du réseau fibre à la mi-mars à Apremont. Chaque habitant devra choisir son opérateur (garder l'ancien ou en changer) parmi la dizaine de disponible, en se renseignant sur le site Berry fibre optique, puis en repérant l'emplacement de la gaine France Telecom, car la fibre empruntera la même voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Signatures des élus :

